



**DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Certifié exécutoire le 8 JUN 2022
Pour le Président, de la province Sud et
par délégation

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1946-2022/ARR/DIMENC

du : **30 MAI 2022**



Le Directeur *P.i.*

Jean-Sébastien BAILLE

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
DIMENC	1
Mairie	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'un atelier de fabrication de matrice et explosifs encartouchés et stockage de produits explosifs par la société EXPLO NC située, Lot n°39 – Section Oua Tioli – Lotissement rural SCIPO, commune de Boulouparis

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la Province Sud, et notamment son article 413-8 ;

Vu la demande déposée le 23 février 2021 et complétée le 30 novembre 2021, par la société EXPLO NC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte sur la commune de Boulouparis une enquête publique relative à l'exploitation, par la société EXPLO NC, d'un atelier de fabrication de matrice et explosifs encartouchés et stockage de produits explosifs, situé Lot n° 39 – Section Oua Tioli – Lotissement rural SCIPO.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours (15) ouvrables, est ouverte à compter du lundi 11 juillet 2022 et clôturée le mardi 2 août 2022 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur Guillaume COUSINARD, titulaire d'une licence professionnelle en environnement "maîtrise des pollutions et nuisances", et possédant une formation en revégétalisation et gestion de l'environnement minier à l'université de la Nouvelle-Calédonie, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Boulouparis aux dates et aux heures suivantes :

Dates	Heures
Le lundi 11 juillet 2022	8h00 à 12h00
Le lundi 18 juillet 2022	8h00 à 12h00
Le vendredi 22 juillet 2022	12h00 à 15h00
Le lundi 25 juillet 2022	8h00 à 12h00
Le vendredi 29 juillet 2022	12h00 à 15h00
Le lundi 1er août 2022	8h00 à 12h00
Le mardi 2 août 2022	12h00 à 15h00

Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 83 02 29).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi et jours fériés :

- à la mairie de Boulouparis (téléphone : 35 17 06) – Village - 76 voie urbaine 18, de 07 heures 30 à 16 heures ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- sur le site internet de la province Sud à l'adresse suivante : <https://province-sud.nc/consultations-publiques> ;

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Boulouparis ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Les frais de publicités auxquels la demande d'autorisation donne lieu : publication, radiodiffusion, affichages, etc... sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur de l'industrie, des mines
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».